

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2005-28

R-3550-2004

14 février 2005

---

## PRÉSENTS

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

M. Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.), MBA

M<sup>e</sup> Benoît Pepin, LL. M.

Régisseurs

---

**Hydro-Québec**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante**

---

**Décision procédurale – Demande d'intervention tardive et autorisation des budgets de participation**

*Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2005-2014 du Distributeur*

**Intervenants :**

- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

**Intéressé :**

- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE).

## 1. INTRODUCTION

Le 1<sup>er</sup> novembre 2004, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver son Plan d'approvisionnement 2005-2014. Dans sa décision D-2004-240<sup>1</sup>, la Régie invite les intéressés à déposer une demande d'intervention au plus tard le 26 novembre 2004. Dans sa décision D-2004-268<sup>2</sup>, la Régie reconnaît dix intervenants au dossier. À la suite de cette décision, la FCEI, OC, le RNCREQ et UC déposent des budgets de participation. Par ailleurs, le ROEÉ dépose, le 2 février 2005, une demande tardive de reconnaissance du statut d'intervenant. Enfin, le 8 février 2005, le Distributeur émet ses commentaires sur la demande du ROEÉ ainsi que sur la qualification de certains experts proposés par les intervenants dans leur budget de participation.

Par la présente décision, la Régie se prononce sur la demande d'intervention tardive du ROEÉ et sur les budgets de participation.

## 2. OPINION DE LA RÉGIE

### 2.1 DEMANDE D'INTERVENTION TARDIVE DU ROEÉ

Le ROEÉ soumet qu'il a suivi l'évolution du présent dossier et qu'il a déposé sa demande d'intervention dès qu'il est devenu clair pour lui que le service d'équilibrage de l'énergie éolienne serait un sujet abordé. La preuve du Distributeur réfère en effet au service d'équilibrage. Malgré la tardiveté de la demande, la Régie accorde le statut d'intervenant au ROEÉ, vu que l'intervention qu'il propose est précise et circonscrite à ce sujet. De plus, cette intervention tardive n'aura pas pour effet de retarder le processus en cours puisque le ROEÉ s'engage à prendre le dossier dans son état actuel.

La Régie tient, par ailleurs, à rappeler que le Distributeur n'a pas encore conclu d'entente relative au service d'équilibrage et qu'il lui soumettra celle-ci dans le cadre d'un prochain dossier auquel les intervenants pourront participer.

La Régie établit les balises d'une éventuelle demande de remboursement des frais de participation du ROEÉ sur la base du *Guide de paiement de frais des intervenants*<sup>3</sup> (le

---

<sup>1</sup> Décision D-2004-240, 11 novembre 2004.

<sup>2</sup> Décision D-2004-268, 16 décembre 2004.

<sup>3</sup> Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

Guide), en fonction d'une audience de deux journées et demie eu égard à l'ampleur de son intervention. Elles s'appliquent aux frais admissibles et ne limitent en rien la discrétion de la Régie de juger de l'utilité de la participation de l'intervenant. La Régie dispense le ROEE de déposer un budget prévisionnel.

## 2.2 BUDGETS DE PARTICIPATION

Les budgets de participation déposés par la FCEI, OC, le RNCREQ et UC englobent l'ensemble des honoraires et des dépenses nécessaires à leur participation au présent dossier. Les montants de ces budgets apparaissent au tableau ci-dessous :

<b>Intervenant</b>	<b>Budget de participation</b>
FCEI	105 155,77 \$
OC	65 200,00 \$
RNCREQ	90 865,35 \$
UC	75 032,39 \$

La Régie autorise les budgets tels que soumis, sous réserve des commentaires suivants.

La Régie constate que le nombre d'heures de préparation prévu par OC pour ses services d'avocats est élevé. L'intervenante devra motiver, lors de sa réclamation éventuelle de frais, que des services d'avocats de cette ampleur ont été nécessaires aux fins de sa participation au dossier.

La Régie se prononcera à l'audience sur les demandes de reconnaissance du statut de témoin expert. Les montants relatifs aux experts prévus dans les budgets pourraient alors être affectés, advenant un refus de reconnaissance d'expertise par la Régie.

Enfin, la Régie rappelle que cette autorisation donnée pour les budgets de participation ne limite en rien sa discrétion de juger de l'utilité de la participation des intervenants.

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>4</sup>;

---

<sup>4</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>5</sup>, notamment l'article 41;

**CONSIDÉRANT** le *Guide de paiement de frais des intervenants*<sup>6</sup>.

**La Régie de l'énergie :**

**ACCORDE** le statut d'intervenant au ROEÉ;

**AUTORISE**, sous réserve des commentaires émis dans la présente décision, les budgets de participation suivants :

<b>Intervenant</b>	<b>Budget de participation</b>
FCEI	105 155,77 \$
OC	65 200,00 \$
RNCREQ	90 865,35 \$
UC	75 032,39 \$

Michel Hardy  
Régisseur

Anthony Frayne  
Régisseur

Benoît Pepin  
Régisseur

---

<sup>5</sup> (1998) 130 G.O. II, 1245.

<sup>6</sup> Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

## Représentants :

- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M. Jacques Marquis;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représenté par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Hydro-Québec représentée par M<sup>e</sup> Yves Fréchette;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M<sup>e</sup> Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M. Jean Lacroix;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M<sup>e</sup> Félix Turgeon;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Claude Tardif;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.